

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2025

à 18h30

Convoqué le 29 août 2025

=====

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23
Présent(es) : 19
Procuratation(s) : 4
Votants : 23

CONVOCATION du 29 août 2025

Etaient PRESENTS : VAILLANT Jeannine, GUENET Laure, DEZE Didier, BOUZOURAA Anne-Marie, MONTHARU Gérard, METIER Michel, CAFFIN Marie-France, DUPUY Marinette, KHELLOUF Mohamed, ROUSSEAU Jacky, HACQUEL Aline, HOUDEBERT Isabelle, DAHURON Thierry, FOUCHER Béatrice, VIANDIER Arnaud, BREDON Jérôme, DELZANGLES Erell, DUMANS James, MITIC Daniéla

Procurations :

CHAMPDAVOINE Véronique, pouvoir donné à GUENET Laure
FORGET Alain, pouvoir donné à DEZE Didier
MARION Christophe pouvoir donné à VAILLANT Jeannine
BRETON Francis, pouvoir donné à ROUSSEAU Jacky

Secrétaires de séance : BREDON Jérôme et DELZANGLES Erell

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

Le compte-rendu du 03 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)

La Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ **Décision n° 56-2025 du 30-06-2025**

Il est conclu avec INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE– 15 rue Jacques Cartier 41100 SAINT-OUEN un marché à procédure adaptée qui a pour objet la création d'un éclairage solaire du trottoir côté Est de la rue Blériot, depuis le croisement avec le chemin des Vignes au Sud jusqu'à la rue Louis Blanc au Nord :

- fourniture et pose de 15 mats solaires Smartlight 365 de chez Fonroche, hauteur 6m rue Blériot,

- PSE 1 : fourniture et pose de 2 mâts solaires Smartlight 365 de chez Fonroche, hauteur 5m sur la plaine Saint Exupéry – rue Bergson,

- PSE 2 : fourniture d'un système permettant de modifier les horaires depuis un poste informatique à distance

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour la somme de 56 550,00 € HT pour la solution de base, 7 200,00 € HT pour la PSE 1 et 1 500,00 € HT pour la PSE 2, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

⇒ **Décision n° 57-2025 du 08-07-2025**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 9 chemin du Grand Pressoir, cadastré section AA sous le numéro 56, d'une superficie de 600 m², appartenant à M JACQUIN Arnaud et à M JACQUIN Aurélien

⇒ **Décision n° 58-2025 du 08-07-2025**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 14 chemin des Vignes, cadastré section AA sous le numéro 544, d'une superficie de 1 910 m², appartenant à M et Mme BIZIEN Gérard et Marie-Josèphe

⇒ **Décision n° 59-2025 du 08-07-2025**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 44 avenue Saint Exupéry, cadastré section AE sous le numéro 86, d'une superficie de 579 m², appartenant à Mme HARSON Hélène

⇒ **Décision n° 60-2025 du 08-07-2025**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 20 rue du Clos de Bel Air, cadastré section AL sous le numéro 264, d'une superficie de 246 m² et AL sous le numéro 265, d'une superficie de 28 m², appartenant à M JUGIE Pascal et Mme ALIBERT Magalie

⇒ **Décision n° 61-2025 du 08-07-2025**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 48 rue du Clos de Bel Air, cadastré section AL sous le numéro 196, d'une superficie de 321 m², appartenant à HSBN société civile immobilière

⇒ **Décision n° 62-2025 du 06-08-2025**

Il est conclu avec la SAS COLAS Agence Blois (3 rue René Descartes – ZA des Gailletrous II 41260 LA-CHAUSSEE-SAINT-VICTOR) un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de réfection de voirie rue des Essarts, chemin de la Source et chemin de Touchebelle.

Le présent marché est conclu, conformément aux offres remises par l'entreprise pour un montant de :

- Rue des Essarts : 45 970,56 € HT,
- Chemin de la Source : 4 368,78 € HT,
- Chemin de Touchebelle : 11 933,57 € HT

à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le règlement s'effectuera suivant l'avancée des travaux.

⇒ **Décision n° 63-2025 du 07-08-2025**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 150 rue des Essarts, cadastré section ZC sous le numéro 101, d'une superficie de 5 874 m² et section ZC sous le numéro 102, d'une superficie de 5 848 m², appartenant à M et Mme BELHIBA Habib et Christine

⇒ **Décision n° 64-2025 du 07-08-2025**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 5 rue Blériot, cadastré section AA sous le numéro 404, d'une superficie de 449 m², appartenant à AUBERT Gabriel

⇒ **Décision n° 65-2025 du 19-08-2025**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 26 route de Paris, cadastré section AI sous le numéro 50, d'une superficie de 1 007

m² et AI sous le numéro 52, d'une superficie de 100 m², appartenant à Mme Vitoria DA CONCEIÇÃO épouse SAMOQUEIRA, Mme Ana SAMOQUEIRA veuve JULIÃO et M Fernando SAMOQUEIRA

⇒ **Décision n° 66-2025 du 19-08-2025**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 84 rue du Vieux Puits, cadastré section AO sous le numéro 63, d'une superficie de 5 066 m² et AO sous le numéro 64, d'une superficie de 158 m², appartenant à Mme Pascale DEPONGE épouse COMTE, M Christian DEPONGE et M Stéphane DEPONGE

⇒ **Décision n° 67-2025 du 19-08-2025**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 52 route de Paris, cadastré section AI sous le numéro 30, d'une superficie de 79 m², AI sous le numéro 216 (issu de AI 29), d'une superficie de 32 m² et AI sous le numéro 35, d'une superficie de 227 m², appartenant à M Gérard BOURREAU et Mme Mugnette PETIT épouse BOURREAU et Mme Josiane BOURREAU épouse ROUSSELOT

⇒ **Décision n° 68-2025 du 27-08-2025**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n°5/2025 - au cimetière N °3 Emplacement 3 A 35 – M. et Mme RUBIO – PATAULT Jean et Ginette

Concession de 50 ans à dater du 26/03/2025, accordée à titre de concession nouvelle expirant le 25/03/2075, moyennant la somme totale de 417,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 661 du 13/05/2025

⇒ **Décision n° 69-2025 du 27-08-2025**

Concession funéraire - Acte de concession de case n°3/2025 - au columbarium N °5 Case n° 16 - Mme PLOUX Sophie

Concession de case de 30 ans à dater du 04/04/2025, accordée à titre de concession nouvelle expirant le 03/04/2055, moyennant la somme totale de 688,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 660 du 13/05/2025

⇒ **Décision n° 70-2025 du 27-08-2025**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n°6/2025 - au cimetière N °3 Emplacement 3 A 36 – M. et Mme COYAU – JEAN-FRANÇOIS René et Monique

Concession de 30 ans à dater du 08/04/2025, accordée à titre de concession nouvelle expirant le 07/04/2055, moyennant la somme totale de 276,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 659 du 13/05/2025,

⇒ **Décision n° 71-2025 du 27-08-2025**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n°7/2025 - au cimetière N °1 Emplacement D 40 Ex-D 52 – Mme Eglantine CASTILLON née EMONNET

Concession de 30 ans à dater du 19/05/2025, accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 19/05/1995 et expirant le 18/05/2025, moyennant la somme totale de 276,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 805 du 03 juin 2025

⇒ **Décision n° 72-2025 du 27-08-2025**

Concession funéraire - Acte de concession de case n°4/2025 - au columbarium N °5 Case n° 17 – Mme BOUCHER Catherine et M. PLACE Guy

Concession de case de 30 ans, à dater du 23/05/2025, accordée à titre de concession nouvelle expirant le 22/05/2055, moyennant la somme totale de 688,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 806 du 03/06/2025,

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

2025-25 – Communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39 qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au Conseil municipal ou à la demande de ce dernier, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

FINANCES

2025-26 – Décision modificative n° 2

Vu le budget primitif commune voté le 30 janvier 2025,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- AUTORISE l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante, il convient de prévoir :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 1335	Chap. 13 Subvention d'investissement	+ 15 563.00 €
Art. 165	Chap. 16 Emprunts et dettes	+ 5 000.00 €
Art. 2111 OP. 2022304	Chap. 21 Immobilisations corporelles	+ 500.00 €
Art. 2188 OP. 2021702	Chap.21 Immobilisations corporelles	- 500.00 €
TOTAL		20 563.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 1345	Chap. 13 Subvention d'investissement	+ 15 563.00 €
Art. 165	Chap. 16 Emprunts et dettes	+ 5 000.00 €
TOTAL		20 563.00 €

2025-27 – Inventaire et actif – Ajustement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome 1 – titre 10 – chapitre 3 de l'instruction M57,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 des ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du Conseil de normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n° 2012-05

du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57,

Madame la Maire explique au conseil municipal :

La commune a enregistré en 2022 une subvention d'amendes de police suite à la réfection des trottoirs rue Auguste Comte.

La recette a été comptabilisée, à tort, sur le compte 1332 en 2022 et doit être reprise en M57 au 1335.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- AUTORISE le comptable public à effectuer les opérations nécessaires pour régulariser les erreurs comptables sur exercices antérieurs.

Immobilisation n° 90007436560112

Crédit du compte 1335 pour 15 563 €

Débit du compte 1345 pour 15 563 €

2025-28 – Cimetière – Tarifs concessions

Vu l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal* »,

Considérant que l'article R 2223.11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *des tarifs différenciés pour chaque catégorie de concessions sont fixés par le Conseil Municipal de la commune et qu'il convient de laisser le choix aux familles entre plusieurs durées de concession* »,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des concessions à compter du 1^{er} octobre 2025 ainsi qu'il suit :

	A partir du 01/10/2025
1 - Concession (2m) 15 ans	170 €
2 - Concession (2m) 30 ans	276 €
3 - Concession (2m) 50 ans	417 €
1 - Concession (1m) 15 ans	85 €
2 - Concession (1m) 30 ans	137 €
3 - Concession (1m) 50 ans	209 €
1 - Concession 15 ans (columbarium)	460 €
2 - Concession 30 ans (columbarium)	688 €
3 - Concession 50 ans (columbarium)	1072 €
1 - Caverne 15 ans (3 urnes diam 20)	650
2 - Caverne 30 ans (3 urnes diam 20)	1 000
3 - Caverne 50 ans (3 urnes diam 20)	1 600

2025-29 - Convention de participation aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi à Meslay

Vu la délibération n° 2022-32 du 19 avril 2022,

Depuis la rentrée de septembre 2025, les enfants de Saint-Ouen sont accueillis le mercredi à l'accueil de loisirs sur la commune de Meslay.

Madame la Maire présente au conseil municipal la convention de participation pour l'accueil du mercredi, avec le syndicat intercommunal à vocation scolaire Areines Meslay. Elle permet à la commune de Saint-Ouen de participer au frais de fonctionnement de l'accueil du mercredi à Meslay et aux parents de bénéficier des mêmes tarifs que les familles demeurant sur le syndicat intercommunal à vocation scolaire Areines Meslay.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

-autorise Madame la Maire à signer la convention de participation de la commune de Saint-Ouen aux frais de fonctionnement de l'accueil de loisirs du mercredi à Meslay avec le SIVOS Areines Meslay.

L'ALSH de Meslay compte désormais 48 places. Problème des inscriptions sur le Guichet Unique qui ne donne pas priorité aux enfants de Meslay-Areines-St-Ouen. Depuis la rentrée, mise en place d'un système de pénalités pour éviter inscriptions excessives et absences non prévenues.

ASSURANCES

2025-30 - Adhésion contrat groupe d'assurances des risques statutaires souscrit par le centre de gestion de Loir-et-Cher

La Maire rappelle :

- L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

La Maire expose :

- que le centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE :

- D'ADHERER au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le centre de gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP ASSURANCES

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01.01.2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents Titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Risques garantis : Tous risques (décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable) mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes).

Conditions : Taux : 6.19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident du Travail / trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Taux : 1.50 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :
Traitement brut indiciaire

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du centre de gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

- D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les actes en résultant et y afférent.

Questions diverses :

** Madame VAILLANT et Madame GUENET font un point sur la rentrée scolaire et notamment des effectifs de classe, notamment en maternelle où plusieurs inscriptions ont eu lieu durant l'été portant des classes de PS à 29 et de GS à 27. Face à cette hausse des effectifs, la directrice de l'école maternelle, Madame SOULIS a alerté fin août l'inspection de l'Education Nationale en sollicitant l'ouverture d'une 4^{ème} classe, demande appuyée par Madame la Maire, sachant que l'école de Saint-Ouen dispose des moyens nécessaires pour cette demande d'ouverture.*

Madame VAILLANT donne la parole aux représentants de parents d'élèves, M. MANLAY et Mme LOEUNG.

M. MANLAY et Mme LOEUNG ont souhaité apporter leur soutien aux enseignantes de maternelle en organisant un rassemblement de parents d'élèves et d'élus à l'ouverture des portes de l'école maternelle ce lundi de rentrée. Une commission d'ajustement a eu lieu mardi 2 septembre mais la demande d'ouverture de classe est restée vaine faute de postes. L'inspection se dit attentive aux effectifs de Saint-Ouen pour la prochaine rentrée scolaire.

** Projet photovoltaïque : Cuve de récupération des eaux de 40 m³ mise en place ce jeudi, ce qui permettra l'arrosage des arbres Plaine St Exupéry. Dès lundi, montage des poteaux et panneaux photovoltaïques, structure mise en place fin septembre. Enedis effectuera une tranchée mi-octobre puis la rue Bergson sera ensuite remise en état.*

** Voirie : Préparation rue des Essarts. 17 au 19/09 : pose de bi-couche*

** Antennes raccordement assainissement rue Blériot, poteaux béton démontés ce vendredi*

Dès le 15/09, réaménagement du chemin des Vignes jusqu'au 15/10 puis jusqu'à décembre pour tronçon jusqu'à rue Mermoz

**Travaux école : Courrier de remerciements de Mme FARGEAS et Mme MARCEAU pour travaux de peinture effectués dans leur classe. Remerciements également pour travaux peinture dans la cour de l'école (bancs élémentaire, rambarde escalier salle motricité)*

- *Chantiers jeunes : Remerciements aux 6 jeunes qui ont cet été effectués des travaux de lasure et peinture sur chalet au coin de pêche, charretterie et bureau vestiaire étang.*
- *Remerciements également aux jeunes qui ont réalisé la fresque Plaine des Sports*
- *M. Dumans demande un point sur le nouveau centre de loisirs à Meslay qui a ouvert cet été. Mme Vaillant donne les précisions suivantes quant à son financement :*

L'aménagement de l'ALSH dans l'école de Meslay a coûté 378 572,40 € TTC, auquel nous pouvons déduire 241 121,00 € de recettes soit un reste de 137 451.40 € (CAF, DETR, FCTVA) à répartir entre Territoires vendômois gestionnaire de l'ALSH sur le temps extrascolaire et les communes d'Areines Meslay St-Ouen. La contribution de la CATV au financement de l'ensemble de l'équipement sera donc de 83 074.40 € et de 54 377 € pour les communes (11 semaines soit 55 jours pour la CATV au titre de l'extrascolaire et 36 mercredis soit 36 jours pour les 3

communes) selon une clé de répartition qui pourrait être le nombre d'habitants. Pour information, en 2024, 71 % des enfants inscrits au centre étaient originaires de St-Ouen.

- Commissariat de Police : 8 policiers (6 titulaires, 2 stagiaires) sont arrivés sur Vendôme, ce qui permettra d'avoir des équipes de jour et des équipes de nuit.*
- Entretien trottoirs et caniveaux : M. DUMANS déplore que ces espaces soient mal entretenus sur la commune. Mme Vaillant répond qu'un arrêté est en cours de rédaction pour rappeler aux habitants qu'il leur appartient d'entretenir les trottoirs et fils d'eau face à leur domicile.*
- M. Viandier ajoute que la commune fait face à de plus en plus d'incivilités en tous genres : déjections d'animaux, des grosses pierres lancées récemment dans l'étang, des bombes de gaz hilarant retrouvées autour de l'étang... Ce manque de civisme est malheureusement grandissant.*

La séance est levée à 19h45.